

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AVIGNON-BONAVENTURE (RGMAB)**

**AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ARTICLES 468.38 LCV ET 607 CM**

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE:

Shigawake	Saint-Siméon	Escuminac
Saint-Godefroi	Caplan	Pointe-à-la-Croix
Hope Town	Saint-Alphonse	Ristigouche-Partie-Sud-Est
Canton de Hope	New Richmond	Saint-Andre-de-Restigouche
Paspebiac	Cascapédia-Saint-Jules	Matapédia
New Carlisle	Maria	Saint-Alexis-de-Matapédia
Bonaventure	Carleton-sur-Mer	Saint-François-d'Assise
Saint-Elzéar	Nouvelle	L'Ascension-de-Patapédia

Prenez avis, que lors d'une séance ordinaire du conseil des représentants de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMAB), tenue le 23 novembre 2023, la Régie a adopté le règlement no. 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no. 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final.

Tout contribuable des municipalités identifiées dans l'entête du présent avis peut s'opposer à l'approbation du règlement par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec
Centre de gestion documentaire et du Registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (QC) G1R 4J3

Le règlement peut être consulté au bureau du siège social de la régie, situé au 51, rue Notre-Dame à New-Carlisle et sur les sites Internet des MRC Avignon et Bonaventure.

Donné à New-Carlisle, ce 12^e jour du mois de janvier 2024.



Antoine Audet, secrétaire-trésorier de la RGMAB